

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
06

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 04 mars, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjoints :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, et M. Jean-Pierre LATOUR

Absent excusé :

MME Michèle SCHWETTERLÉ qui donne procuration à MME Christine BALLAND

Absent non excusé :

MME Elodie HERRBACH

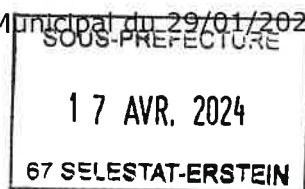
Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre LATOUR**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et décide de passer au point 008/2024 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 008 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/01/2024
- 009 / Réfection de l'éclairage de l'école
- 010 / Planification des investissements 2024
- 011 / Réfection du chemin rural 'Les Aviats'
- 012 / Isolation phonique de la 'MMA'
- 013 / Réfection du pont des 'Champs d'Yvrée'
- 014 / Curage des fossés
- 015 / Accès au terrain communal
- 016 / Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale
- 017 / Affectation de la caution de l'ancienne locataire
- 018 / TICFE – part communale

Informations diverses



## 008/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/01/2024 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 009/ Réfection de l'éclairage de l'école

Dans le cadre de la réfection de l'éclairage de l'école, le devis de la SARL BONIN pour un montant de 2.249,35 € HT soit 2.699,22 € TTC a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

- **demande** l'ajout de la vérification du branchement du radiateur de la mairie ainsi que du four de la salle communale ;
- **autorise** le Maire à signer le devis à venir modifié ;
- **donne** son accord pour les travaux.

## 010/ Planification des investissements 2024

Pour ce faire Mr le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> Adjoint Serge LEHMANN qui expose via un débat d'orientation budgétaire (DOB) les travaux à réaliser :

Travaux concernant la voirie :

Travaux de Voirie prévisionnel 2024		2024 V4	
		ESTIMATIF	
nom de la voirie	désignation des travaux prévus	coût estimatif	priorité
<b>Travaux de Voirie :</b>		<b>418 690 €</b>	
Rue du Gravier	enrobé, câble éclairage public, rectification, récupération eau	35 000 €	2024
Chemin de la Grotte (y compris le chemin communal // à la route principale)	enrobé complémentaire + bi-couche, rectification, récupération d'eau	55 000 €	2024
Chemin du jardinet (uniquement le haut, pb de largeur dans le virage)	enrobé et ou bi-couche	25 000 €	2024
Chemin des champs d'Yvrée	refaire le chemin en utilisant la réserve, entre chez Massenez et Thomas	70 000 €	2025
Chemin du Bildstein montée D156 à place de stationnement	remettre en chemin de terre la montée, prévoir les évacuations d'eau	30 000 €	2024
Chemin du Bildstein de la place de stationnement au château	remettre en chemin de terre, possibilité de faire en plusieurs tranches	125 000 €	2025
Parking centre du village (MMA - Fontaine)	en concassé avec pavés d'indication des places 11 places	50 000 €	2024
Sécurité de circulation dans le village Phase 2	Chicane en dur avec panneau de priorité ou feu rouge	15 000 €	2024
Curage des fossés rue principale	indispensable à l'évacuation des eaux des riverains	3 510 €	2024
Création d'un accès au terrain communal	pose d'une buse, déplacement du poteau d'éclairage, mise en place d'un regard	3 198 €	2024
Pont des champs d'Yvrée	création d'un mur ou enrochement de consolidation côté amont	3 105 €	2024
Chemin chez Chantal Müllenbach	captage des eaux pour éviter les coulées de boues sur la départemental D214	2 000 €	2025
Chemin des Aviats (des vaches)	refaire la partie du glissement de terrain	1 877 €	2024

Au vu de la somme annoncée, le Conseil Municipal s'engage à effectuer les travaux sur les deux ans à venir.

Le Conseil Municipal décide de faire appel à la société URBAMI pour la maîtrise d'œuvre consistant en :

- études d'avant-projet,
- études de projet,
- dossier de consultation des entreprises,
- suivi des travaux et assistance aux opérations de réception.

Pour un montant global de 9 000 € TTC.

Après les études d'avant-projet la liste des travaux à réaliser en 2024 et 2025 sera fixée, Ceci permettra de valider le budget 2024.

Les travaux non soumis à MOE (Maitre d'œuvre) URBAMI seront réalisés au plus tôt.

### Travaux concernant les bâtiments communaux :

Nous avons qualifié ces travaux en 4 catégories :

- Travaux de Sécurité,
- Travaux d'économie d'énergie,
- Autres Travaux,
- Nouveau bâtiment.

			estimatif	
			174 028 €	
	nom du bâtiment	désignation des travaux prévus	HT	priorité
<b>Travaux de Sécurité :</b>	Ecole électricité	sécurisé les circuits électriques sous-sol Ecole et prises Mairie	500 €	2024
	Mairie balcon du logement	vérifier l'état de la structure et travaux	5 000 €	2024
<b>Travaux d'économie d'énergie :</b>	Mairie porte d'entrée	remplacement porte extérieure	4 135 €	2025
	Ecole porte d'entrée	remplacement porte extérieure	4 332 €	2025
	Eglise sacristie	remplacement porte extérieure et des 2 fenêtres	4 786 €	2024
	Ecole passage en LED	remplacement de tous les luminaires par des luminaires LED	2 000 €	2024
		Contrôle et programmation du système de chauffage collectif	installation de la dernière version du logiciel et connexion sur le réseau mairie	5 395 €
<b>Autres Travaux :</b>	Cimetière Colombarium	installation d'un colombarium 6 places	?	2025
	chaufferie panneaux protecteurs des portes	installations de panneaux stratifiés sur le bas des portes	1 353 €	2024 fait
	Mairie fenêtres et volets	refaire les peintures	4 527 €	2024
	Ecole les fenêtre	refaire les peintures	2 000 €	2025
<b>Nouveau bâtiment :</b>	Construction de nouveaux ateliers municipaux sur un terrain communal	atelier et hall de stockage en remplacement du hallier et des ateliers actuels	120 000 €	2025
	Ateliers actuels et hallier	démolition et transformation en parking	20 000 €	2025

La priorité est de réaliser les travaux qui feront économiser de l'énergie et les travaux de sécurité obligatoires.

Concernant les ateliers municipaux, 3 architectes ont été consultés pour la réalisation de l'étude préalable (montants TTC).

devis pour étude de faisabilité		
EMH	RINGENBACH	DOSCH Hervé
1 663,20 €	3 420,00 €	4 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le choix de la société URBAMI pour un montant de 7.500,00 € HT soit 9.000,00 € TTC et **retient** la société EMH pour un montant de 1.386,00 € HT soit 1.663,20 € TTC;
- **autorise** le Maire à signer les devis et tous documents y afférents ;
- **donne** son accord pour les travaux.

### **011/ Réfection du chemin rural 'Les Aviats'**

Dans le cadre de la réfection du chemin rural 'Les Aviats', le devis de l'entreprise HAAS LEOPOLD pour un montant de 1.877,40 € HT soit 2.252,88 € TTC a été présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le devis tel que présenté, **autorise** le Maire à le signer et **donne** son accord pour les travaux.

### **012/ Isolation phonique de la 'MMA'**

L'isolation phonique de la maison multi-associations nécessite des travaux d'amélioration pour une meilleure acoustique. Pour ce faire, il existe des plaques de mousse à poser au plafond. Il serait question d'une somme approximative de 600 € HT concernant l'achat de matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 5 voix POUR dont 1 procuration et 2 ABSTENTIONS,**

- **approuve** la proposition, **autorise** le Maire à procéder à l'achat du matériel et **donne** son accord pour les travaux.

### **013/ Réfection du pont des 'Champs d'Yvrée'**

Dans le cadre de la réfection du pont des 'Champs d'Yvrée', le devis de l'entreprise HAAS LEOPOLD pour un montant de 3.105,00 € HT soit 3.726,00 € TTC a été présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve** le devis tel que présenté, **autorise** le Maire à le signer et **donne** son accord pour les travaux.

### **014/ Curage des fossés**

Dans le cadre du curage des fossés, les devis suivants ont été présentés :

- HAAS LEOPOLD pour un montant de 4.617,00 € HT soit 5.540,40 € TTC
- SAS FBI pour un montant de 3.510,00 € HT soit 4.212,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents,**

- **suit et approuve** le choix de la SAS FBI pour un montant de 3.510,00 € HT soit 4.212,00 € TTC ;
- **autorise** le Maire à signer le devis ;
- **donne** son accord pour les travaux.

**015/ Accès au terrain communal**

Dans le cadre de l'accès au terrain communal en vue des futurs ateliers municipaux, les devis suivants ont été présentés :

- HAAS LEOPOLD pour un montant de 3.198,34 € HT soit 3.838,01 € TTC
- SAS FBI pour un montant de 5.757,00 € HT soit 6.908,40 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **suit et approuve** le choix de l'entreprise HAAS LEOPOLD pour un montant de 3.198,34 € HT soit 3.838,01 € TTC ;
- **autorise** le Maire à signer le devis ;
- **donne** son accord pour les travaux.

**016/ Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**

**Considérant** que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

**Considérant** que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

**Considérant** que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 6 voix POUR dont 1 procuration et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2023 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via la Trésorerie de SÉLESTAT, pour le déduire du montant du produit encaissé.

**017/ Affectation de la caution de l'ancienne locataire**

Il est nécessaire de régulariser les écritures comptables comme suit :

Affectation de la caution de 550 € suite au départ de la locataire : réparations et utilisation de la caution :

- émettre un titre de recette pour les charges restant à payer - Compte 70878 remboursement de frais par des tiers en joignant le décompte des charges
- émettre un titre de recette pour la récupération des frais de remise en état de la porte - Compte 70878 remboursement de frais par des tiers en joignant la facture des travaux et la délibération
- émettre un mandat pour le l'imputation de la caution au compte 165 pour le montant des frais de remise en état - mode de paiement 'avis de règlement" en joignant la facture et la délibération et l'état des lieux
- émettre un mandat pour le remboursement du solde de la caution au compte 165 pour le solde de la caution - mode de paiement 'avis de règlement" en joignant l'état des lieux ainsi que la délibération.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
adopte la régularisation présentée ci-dessus.**

## **018/ TICFE – part communale**

### **Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part Communale – TICFE-C**

#### **Substitution de la commune de URBEIS par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement**

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),

Vu l'article 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

M. le Maire expose que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux Communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres, sur la base de la clé de répartition suivante : Versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la Commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE, telles qu'exposées ci-dessus.**

La présente délibération sera adressée à Mme la Préfète sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président de TEA, qui en informera les collectivités membres.

### **Informations diverses**

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération. 67 SELESTAT-ERSTEIN

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

**Transmis en Sous-Préfecture,  
Avril 2024**

**Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LATOUR**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 04 mars 2024  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

*Pour annotation de Michel Szwetterné*  
*Jullien*  
*Brutet*  
*Jullien*

*Jullien*

